



# CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [secretariat@cfecgc-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-orange.org)

Réf. : PS/SF/20220811

Envoyé en LRAR

Orange SA  
111, quai du Président Roosevelt  
CS 70222  
92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

A l'attention de **Monsieur Gervais PELLISSIER**  
Directeur Général Adjoint, People & Transformation

Paris, le jeudi 11 août 2022

**Objet** : Changement d'outils bureautiques « Orange Collaborative »

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

La Direction d'Orange a décidé de faire évoluer et de changer de nombreux outils bureautiques. Nous pourrions nous en féliciter si la conduite d'un tel projet s'était accompagnée du professionnalisme nécessaire à sa réussite.

La CFE-CGC Orange a déjà alerté la Direction des conséquences du déploiement de la nouvelle solution « Orange Collaborative » au sein du groupe, opéré depuis fin 2021, et, particulièrement, des contraintes induites par Microsoft Teams.

Au CSEC Santé du 16 février 2022, la CFE-CGC a rappelé les alertes déjà émises en CPRPPST (Commission de Prévention des Risques Professionnels et de Promotion de la Santé au Travail) en 2021. Nous avons demandé le passage de ce point avec un recueil d'avis consultatifs en vertu de l'article 2312-8, au vu des REX (outil de suivi du Retour d'Expérience des Salariés) et de l'impact notoire sur les conditions de travail. La Direction a répondu, en séance, qu'elle travaillait sur le sujet et qu'une décision d'information-consultation interviendrait en temps utile.

## **Un précédent préjudiciable : Piazza**

La situation est similaire à la mise en place de Piazza, devenu aujourd'hui un outil bureautique obligatoire, alors qu'il avait tout d'abord été annoncé comme un réseau social d'entreprise basé facultatif, basé sur le volontariat. Il avait également été déployé sans être, au préalable, présenté devant les instances de représentation du personnel et sans accompagnement ni formation.

Face au flou généré sur le cadre de son utilisation, de malencontreux usages ont été opérés par les personnels ; usages que la Direction a voulu à plusieurs reprises sanctionner.

## **Un programme d'information indispensable à l'accompagnement du changement**

La situation est particulièrement alarmante avec « Orange Collaborative » qui est incontournable dans la pratique de tous les métiers du groupe.

La CFE-CGC Orange déplore qu'aucune évaluation des changements impactant les salariés au quotidien n'ait été présentée, ni partagée. La Direction considère d'autant plus que l'autoformation est suffisante pour s'approprier ces nouveaux outils, se familiariser avec leurs usages et être en mesure de maîtriser parfaitement les nouvelles règles de gestion de l'information

Aucune session de formation n'a été organisée pour les personnels et, en particulier, pour les moins aguerris. Or, ces formations sont indispensables pour permettre une réelle appropriation et une compréhension claire de ce nouvel environnement.

La CFE-CGC Orange a, elle-même, été obligée de former ses représentants à ces nouveaux usages devant la défaillance de la Direction.

### **Une multiplication des données liée à l'activité professionnelle**

Orange affirme avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des données professionnelles et tient pourtant le salarié responsable de celles qu'il manipule. Il est impératif de réévaluer cette injonction paradoxale (cf. annexe en PJ).

L'employeur a l'obligation d'informer les salariés sur l'exploitation qui sera faite de toutes les données qui circulent (logs de connexion, suivi d'activité individualisé, ...). Qu'est-il prévu ?

### **Une violation avérée des règles de confidentialité des échanges des représentants du personnel**

Dans ce cadre, que compte proposer la Direction d'Orange aux représentants du personnel pour garantir la confidentialité de leurs activités, de leurs échanges syndicaux ? La Direction d'Orange s'engage-t-elle à ne pas surveiller les informations qui transitent par cet environnement numérique et à ne pas les utiliser dans des dossiers disciplinaires ?

### **Obligation de consultation des instances de représentation du personnel**

L'employeur est tenu de consulter les instances représentatives concernées dès lors qu'il décide de doter l'entreprise de nouveaux équipements modifiant les conditions de santé, de sécurité et de travail.

Il apparaît que la Direction n'a pas respecté l'obligation de l'article L2312-8 et nous vous demandons d'y satisfaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de nos respectueuses salutations.

Patrice Seurin  
DSC CFE-CGC Orange UES Orange



Sophie Fejz  
Secrétaire Nationale Commission Numérique



PJ : Newsletter 100% pratique hors-série - Juin 2022 - 100% sécurité Orange Collaborative